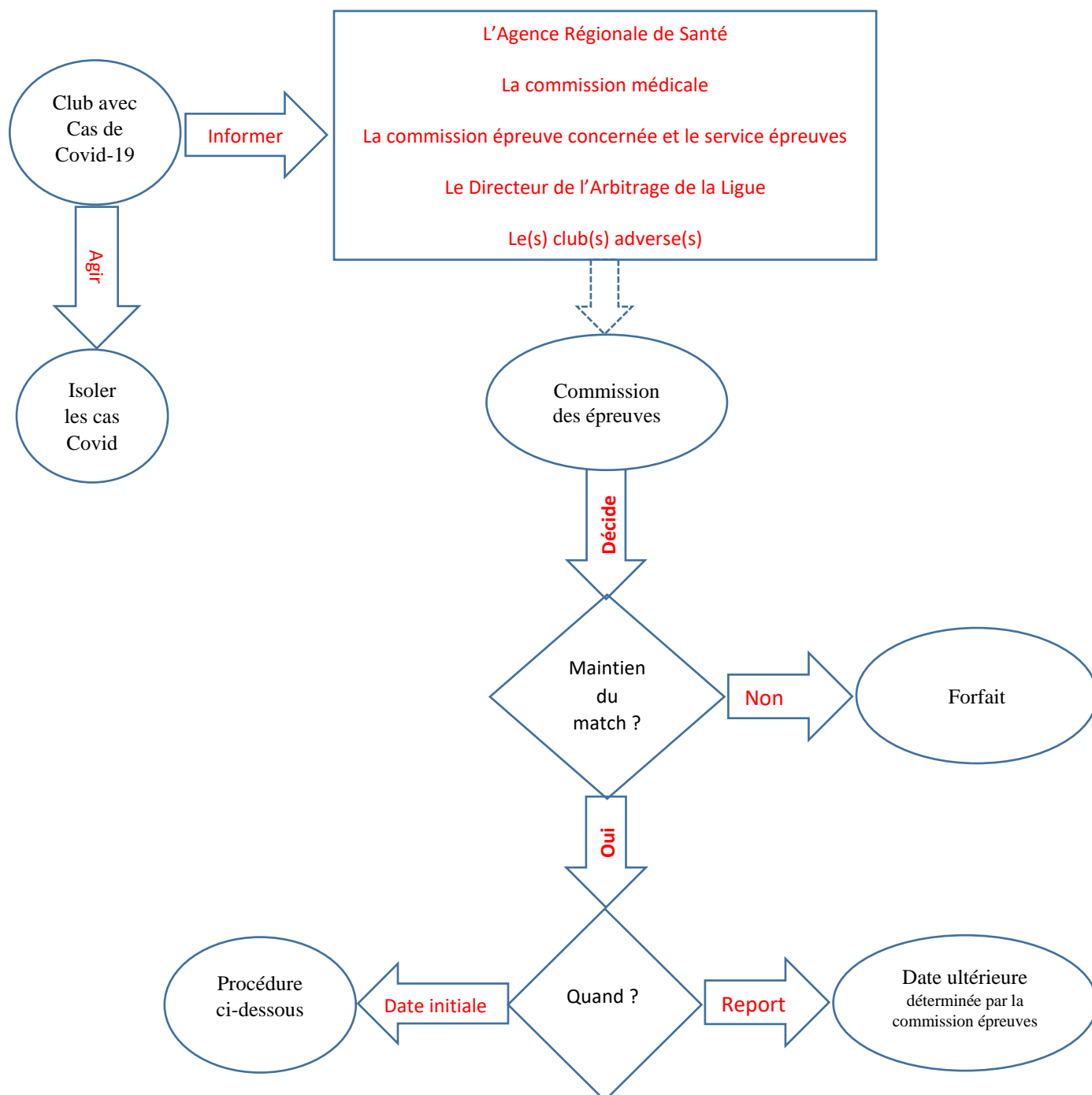


## Procédure de gestion avant match

Dès lors qu'un cas Covid-19 est décelé dans un collectif, la procédure ci-dessous est à mettre en œuvre.

Le principe est de favoriser les déroulements des rencontres et des championnats, pour autant, la présente procédure ne se substitue pas aux décisions des organes gouvernementaux (ARS, ...).



En cas de report, les matches seront joués à des dates fixées par la commission des épreuves de la Ligue Centre-Val de Loire. La décision lui appartenant, tout accord pris entre deux clubs, s'il est accepté par la Ligue, sera considéré comme un report de complaisance.

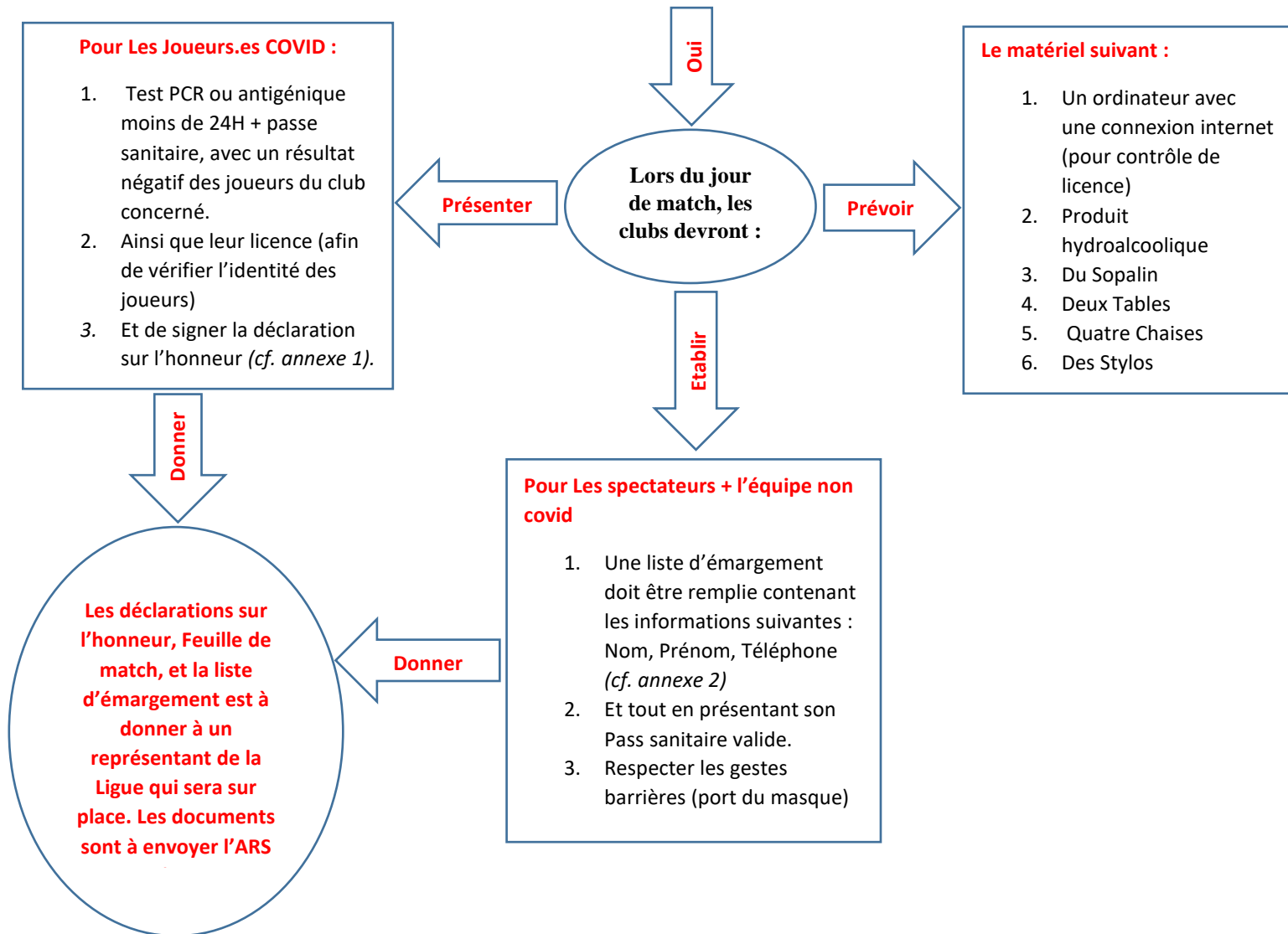
Pour rappel, les reports de complaisance ne sont pas prioritaires sur les reports pour intempéries.

La date de fin de championnats étant non modifiable (début des championnats de France), tout match non joué sera soumis à péréquation.

# COVID-19

## Procédure de gestion avant match

### Match maintenu à la date initiale après cas covid-19 : Procédure de gestion



Dans ce contexte, le risque sanitaires venant principalement des « à côtés » liés à la 3<sup>ème</sup> mi-temps, nous vous conseillons fortement de limiter les temps d'échange et les moments de convivialités.